

Département
PAS DE CALAIS
Canton
BULLY LES MINES
Commune
BULLY LES MINES

**DÉCISION**  
**TARIFS DROIT DE PLACE DES MARCHES**  
**DE PLEIN VENT**

Le Maire de la Ville de BULLY LES MINES,

Vu les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 octobre 2020 rendue exécutoire le 06 octobre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Moyens Généraux du 19 Octobre 2022,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, les tarifs qui seront réclamés aux marchands des marchés pour le droit de place pour l'installation sur le domaine public.

**Tarifs 2023 des marchés en mètre linéaire sur une profondeur maximale de 3 mètres**

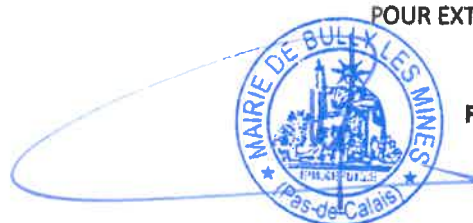
- Tarif marchand abonné jeudi : 0.90 €
- Tarif marchand abonné samedi : 0.84 €
- Tarif marchand abonné jeudi et samedi : 0.78 €
- Tarif marchand non abonné jeudi : 1.15 €
- Tarif marchand non abonné samedi : 0.95 €

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et expédition en sera faite auprès de Monsieur le Sous-Préfet de LENS.

Fait à BULLY LES MINES, le vingt-six octobre deux mil vingt-deux.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 03 Novembre 2022



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
François LEMAIRE.

Accusé de réception en préfecture  
062-216201863-20221026-2022-081122-024-DE  
Date de télétransmission : 03/11/2022  
Date de réception préfecture : 03/11/2022